

SIX MOIS SUPPLEMENTAIRES **POUR INSCRIRE LES DROITS ACQUIS** **AU TITRE DU DIF SUR SON CPF**



Les salariés auront jusqu'au 30 juin 2021 pour basculer sur leur compte personnel de formation les heures acquises au titre du droit individuel à la formation.

Ce délai supplémentaire de six mois sera acté une fois le projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire adopté.

Les personnes disposant d'un crédit d'heures acquises au titre du droit individuel à la formation (DIF) auront six mois de plus pour les transférer sur leur compte personnel de formation (CPF). La date butoir pour effectuer cette démarche, qui était fixée au 31 décembre 2020, va être reportée au 30 juin 2021. C'est ce que prévoit l'article 5 du [projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire](#) examiné en nouvelle lecture cette semaine au Parlement. Cette mesure est issue d'un [amendement déposé par le gouvernement](#).

A ce stade, seulement un quart des bénéficiaires du DIF ont procédé au transfert de leurs heures non utilisées sur leur CPF, a rappelé la ministre du Travail, Élisabeth Borne, lors de son audition le 28 octobre devant les députés de la commission des affaires sociales. Partant du constat que l'échéance du 31 décembre ne pourrait pas être tenue pour un grand nombre de bénéficiaires, l'exécutif a donc proposé un délai supplémentaire de six mois.



Téléchargez l'appli **FO Carrefour HYPERS**
FO toujours plus proche de vous
C'est tous les jours et dans votre Poche

